

217C2323
FR0000121667-FS0969

4 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ESSILOR INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 octobre 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 octobre 2017, le seuil de 5% du capital de la société ESSILOR INTERNATIONAL et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 10 669 331 actions ESSILOR INTERNATIONAL² représentant autant de droits de vote, soit 4,88% du capital et 4,54% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ESSILOR INTERNATIONAL sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ESSILOR INTERNATIONAL détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 7 894 actions ESSILOR INTERNATIONAL assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ESSILOR INTERNATIONAL, réglés exclusivement en espèce et (ii) 183 890 actions ESSILOR INTERNATIONAL détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 930 974 actions ESSILOR INTERNATIONAL pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 218 594 351 actions représentant 235 067 289 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.